FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Direct to Metal 2K Urethane High Build Primer - Gray

Section 1. Identification

Identificateur de produit : Direct to Metal 2K Urethane High Build Primer - Gray

Code du produit : PF 490

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Non applicable.

Données relatives au fournisseur : Pro Form Products Ltd.
604 McGeachie Drive
Milton, Ontario L9T3Y5

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC 24 Hour Emergency Phone(s):
USA & Canada 800-424-9300
International +1 703 741-5970

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer le cancer.
Peut nuire à la fertilité ou au foetus.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.

Section 2. Identification des dangers

Intervention : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage : Garder sous clef.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Nom des ingrédients	Synonymes	% (p/p)	Identificateurs	
Acétate de butyle tertiaire	acétate de tert-butyle; tert-butylacétate	≥10 - ≤30	CAS: 540-88-5	
4-chloro-α,α,α-trifluorotoluène	Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)-; Benzene, 1-chloro-4-trifluoromethyl)-; 4-Chlorobenzotrifluoride; 1-chloro-4-(trifluoromethyl)benzene; Toluene, p-chloro-alpha,alpha,alpha-trifluoro-; p-chloro-α,α,α-trifluorotoluene; para-chlorobenzotrifluoride; PCBTF; 4-trifluoromethylchlorobenzene; p-chlorobenzotrifluoride; parachlorobenzotrifluoride	≥5 - ≤10	CAS: 98-56-6	
Acétate de butyle normal	acétate de n-butyle; 1-butylacétate; Butyle (acetate de); Acetate de butyle	≥5 - ≤10	CAS: 123-86-4	
Titane, dioxyde de	dioxyde de titane; titane (dioxyde de)	≥3 - ≤7	CAS: 13463-67-7	
xylène	xylène, mélange d'isomères, pur; Xylène (mélange d'isomères); xylène, brut	≥1 - ≤5	CAS: 1330-20-7	
Éthylbenzène	Ethylbenzène	≥0.1 - ≤1	CAS: 100-41-4	
Quartz	quartz, non respirable; α-quartz, non respirable	≥0.1 - ≤1	CAS: 14808-60-7	
dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin	Dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')stannane; dibutyl{bis[4-(hydroxy-κO)pent-3-én-2-onato-κO]}étain	≥0.1 - ≤1	CAS: 22673-19-4	

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Section 4. Premiers soins

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO_2, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés : NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers spécifiques du produit : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
composés halogénés
Halogénures de carbonyle
oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute

Section 7. Manutention et stockage

contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Acétate de butyle tertiaire	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 250 ppm. TWA 8 heures: 200 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [acétate de butyle, tous les isomères]** STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 50 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [acétates de butyle, tous les isomères]** STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 50 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Acétates de butyle]** VECD 15 minutes: 150 ppm. VEMP 8 heures: 50 ppm. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 200 ppm. OEL 8 heures: 950 mg/m³.
Acétate de butyle normal	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 200 ppm. TWA 8 heures: 150 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [acétate de butyle, tous les isomères]** STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 50 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [acétates de butyle, tous les isomères]** STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 50 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Acétates de butyle]** VECD 15 minutes: 150 ppm. VEMP 8 heures: 50 ppm. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 15 minutes: 200 ppm. OEL 15 minutes: 950 mg/m³. OEL 8 heures: 150 ppm. OEL 8 heures: 713 mg/m³.
Titane, dioxyde de	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 20 mg/m³. TWA 8 heures: 10 mg/m³. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** Carc 2B. TWA 8 heures: 10 mg/m³. Remarques: The 8-hour TWA listed in the Table is for the total dust. The substance also has an 8-hour

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

	TWA of 3 mg/m3 for the respirable fraction. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 10 mg/m³. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** VEMP 8 heures: 10 mg/m³. Forme: particules totales. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 10 mg/m³.
xylène	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [xylène]** STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [xylène (isomères o, m et p)]** TWA 8 heures: 20 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [xylène (isomères o-, m-, p)]** STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Xylène]** VEMP 8 heures: 100 ppm. VEMP 8 heures: 434 mg/m³. VECD 15 minutes: 150 ppm. VECD 15 minutes: 651 mg/m³. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [diméthylbenzène]** OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 15 minutes: 651 mg/m³. OEL 15 minutes: 150 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³.
Éthylbenzène	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)** STEL 15 minutes: 125 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm. **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025)** Carc 2B. TWA 8 heures: 20 ppm. **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)** TWA 8 heures: 20 ppm. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)** C3. VEMP 8 heures: 20 ppm. **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)** OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³. OEL 15 minutes: 543 mg/m³. OEL 15 minutes: 125 ppm.
Quartz	**CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Silice cristalline, tripoli]** VEMP 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l’aérosol. **CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Silice cristalline, quartz]** C2. VEMP 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l’aérosol.
dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O’)tin	**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [composés organiques de l’étain]**

Section 8. Contrôle de l’exposition/protection individuelle

	Absorbé par la peau. STEL 15 minutes: 0.2 mg/m³ (en Sn). TWA 8 heures: 0.1 mg/m³ (en Sn). **CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2025) [étain - composés organiques]** Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 0.1 mg/m³ (en Sn). STEL 15 minutes: 0.2 mg/m³ (en Sn). **CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Étain (Composés organiques)]** Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 0.1 mg/m³ (as Sn). **CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [composés organiques de l’étain]** Absorbé par la peau. OEL 15 minutes: 0.2 mg/m³ (en Sn). OEL 8 heures: 0.1 mg/m³ (en Sn).

Indices d'exposition biologique

Aucun indice d’exposition n’est connu.

Contrôles d’ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu’une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique : Liquide.

Couleur : Gris.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non applicable.

Point de fusion et point de congélation : Techniquement impossible à mesurer

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition : 96 à 3000°C (204.8 à 5432°F)

Point d'éclair : Vase clos: 4°C (39.2°F)

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité : Non disponible.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité : Seuil minimal: 0.9%
Seuil maximal: 10.5%

Tension de vapeur : 1 kPa (7.78 mm Hg)

Densité de vapeur relative : Non disponible.

Densité relative : Non disponible.

Densité : 1.36 g/cm³

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Miscible avec l'eau : Non.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Température d'auto-inflammation : 415°C (779°F)

Température de décomposition : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C (104°F)): Non disponible.

Caractéristiques des particules

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Taille médiane des particules : Non applicable.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

Matériaux incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétate de butyle tertiaire	**Rat - Orale - DL50** 4100 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Temps de sommeil altéré (y compris la modification du réflexe de redressement) Comportementale - Ataxie Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée
4-chloro-α,α,α-trifluorotoluène	**Rat - Orale - DL50** 13 g/kg
Acétate de butyle normal	**Rat - Orale - DL50** 10768 mg/kg Effets toxiques: Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale) Poumon, thorax ou respiration - Autres changements Foie - Autres changements **Lapin - Cutané - DL50** >17600 mg/kg **Rat - Inhalation - CL50 Vapeur** 21.1 mg/l [4 heures]
xylène	**Rat - Orale - DL50** 4300 mg/kg Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements **Rat - Inhalation - CL50 Gaz.** 5000 ppm [4 heures]
Éthylbenzène	**Rat - Orale - DL50** 3500 mg/kg Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements **Lapin - Cutané - DL50** >5000 mg/kg
Quartz	**Rat - Inhalation - CL50 Poussière et buées**

Section 11. Données toxicologiques

	12.6 mg/l [4 heures]
dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin	**Rat - Mâle, Femelle - Orale - DL50** 1864 mg/kg OECD [Toxicité orale aiguë]

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétate de butyle tertiaire	**Lapin - Peau - Léger irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 uL
xylène	**Rat - Peau - Léger irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures Quantité/concentration appliquée: 60 uL **Lapin - Peau - Modérément irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg **Lapin - Peau - Modérément irritant** Quantité/concentration appliquée: 100 %
Éthylbenzène	**Lapin - Peau - Léger irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 15 mg
dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin	**Rat - Peau - Nécrose visible** OECD [Toxicité cutanée aiguë] Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures Période d'observation: 14 jours Non entièrement réversible dans un délai de 21 jours ou plus

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétate de butyle tertiaire	**Lapin - Yeux - Léger irritant** Quantité/concentration appliquée: 100 uL
xylène	**Lapin - Yeux - Léger irritant** Quantité/concentration appliquée: 87 mg **Lapin - Yeux - Hautement irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 5 mg

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin	**Cochon d'Inde - peau** Sensibilisant

Peau

Section 11. Données toxicologiques

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin	**In vivo - Mammifère-Humain - Somatique** Résultat: Positif

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
4-chloro-α,α,α-trifluorotoluène	2B	-	-
Titane, dioxyde de	2B	-	A3
xylène	3	-	A4
Éthylbenzène	2B	-	A3
Quartz	1	Est un cancérogène humain connu.	-
dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin	-	-	A4

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
4-chloro-α,α,α-trifluorotoluène	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
Acétate de butyle normal	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
xylène	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (thymus) - Catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat

Section 11. Données toxicologiques

Éthylbenzène	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
Quartz	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système immunitaire) - Catégorie 1

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au foetus.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
490/490-1 (2K Urethane High Build Primer	23722.8	33730.5	153320.3	N/A	N/A
Acétate de butyle tertiaire	4100	N/A	N/A	N/A	N/A
4-chloro-α,α,α-trifluorotoluène	13000	N/A	N/A	N/A	N/A
Acétate de butyle normal	10768	N/A	N/A	21.1	N/A
xylène	4300	1100	5000	N/A	N/A
Éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A
Quartz	N/A	N/A	N/A	N/A	12.6
dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin	1864	N/A	N/A	N/A	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétate de butyle tertiaire	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* Âge: 30 jours; Taille: 20.8 mm; Poids: 0.136 g 327 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité
4-chloro-α,α,α-trifluorotoluène	**Aiguë - CL50 - Eau douce** OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë] Poisson 3 mg/l [96 heures]
Acétate de butyle normal	**Aiguë - CL50 - Eau de mer** Poisson - Inland silverside - *Menidia beryllina* 185 ppm [96 heures] Effet: Mortalité
Titane, dioxyde de	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* Âge: 1 à 14 jours >1000 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité
xylène	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* Âge: 31 jours; Taille: 18.4 mm; Poids: 0.077 g 13.4 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité **CE50**

Section 12. Données écologiques

	Crustacés - *Penaeus monodon* 3.82 mg/l [48 heures]
Éthylbenzène	**Aiguë - CL50 - Eau de mer** Crustacés - Brine shrimp - *Artemia sp.* - Nauplius Âge: 2 à 3 13.3 mg/l [48 heures] Effet: Mortalité
	Aiguë - CE50 - Eau douce Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata* 3600 µg/l [96 heures] Effet: Population
dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')tin	**Aiguë - CL50 - Eau douce** OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë] Poisson 2 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce OECD [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate] Daphnie 0.004 mg/l [48 heures]

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
4-chloro-α,α,α-trifluorotoluène	**Aérobique** OECD [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé] 19.2% [28 jours] - Non facilement
xylène	OECD 301 F 90% [28 jours]

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
4-chloro-α,α,α-trifluorotoluène	-	-	Non facilement
xylène	-	-	Facilement

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
Acétate de butyle tertiaire	1.64	-	Faible
Acétate de butyle normal	2.3	-	Faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	Faible
Éthylbenzène	3.6	-	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES
Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.

Autres informations

Classification pour le TMD : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.18-2.19 (Classe 3).

Classification pour le DOT : **Quantité à déclarer** 3590.6 lb / 1630.1 kg [316.65 gal / 1198.6 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

IMDG : La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.

IATA : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur :** toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: composés organiques volatils; acétate de butyle (tous les isomères); xylène (tous les isomères)

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

États-Unis : Indéterminé.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'impression : 8/20/2026

Date d'édition/Date de révision : 8/20/2026

Date de publication précédente : 8/20/2026

Version : 1.05

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
RPD = Règlement sur les produits dangereux
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
SGG = Groupe de séparation
NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Section 16. Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes.
Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.